Actes de naissance

Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance en France) - Service gratuit

Mis à jour le 20 février 2025

Service en ligne

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Permet de demander à la commune du lieu de naissance un **acte de naissance** d'une personne de **nationalité française** née en France métropolitaine ou dans l'un des départements ou territoires d'outre-mer.

Mais **attention**, certaines communes ne proposent pas ce téléservice. Dans ce cas, vous pouvez faire votre demande par courrier ou en vous rendant sur place.

3 documents différents peuvent être délivrés :

- Soit une **copie intégrale** (c'est-à-dire la reproduction de l'ensemble de l'acte de naissance)
- Soit un **extrait avec**filiation
- Soit un **extrait sans filiation**

Vous devez vous connecter avec FranceConnect.

La démarche est **gratuite.**

Le document est ensuite transmis par courrier en **quelques jours**.

Le délai peut varier en fonction du traitement de la demande par les services de la mairie et du temps d'acheminement du courrier.

> Attention
>
> Si la personne concernée par l'acte est **née dans un État devenu indépendant** (par exemple, Algérie, Tunisie, Maroc), il faut faire la demande d'acte de naissance via le service en ligne dédié aux personnes nées à l'étranger (particuliers).

- Mariage (particuliers)
- Naissance et filiation (particuliers)
- Actes d'état civil (particuliers)
- Carte d'identité (particuliers)

CONTACT

CONTACT

DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Etat civil

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

0466034848
etat.civil@uzes.fr

VOIR LA FICHE

MAIRIE D'UZÈS
Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:
Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)